



## Déclaration préalable à la tenue du groupe de travail consacré à l'examen des barèmes au mouvement intra-académique dans l'académie de Versailles

Ce groupe de travail s'ouvre dans un contexte d'incertitudes quant à la pérennité des CAP, non pas qu'elles disparaissent totalement, mais leur fonctionnement pourrait radicalement évoluer.

Le Sgen-CFDT n'est par principe pas opposé aux changements, persuadé que notre fonctionnement doit accompagner les évolutions du monde du travail.

Néanmoins, nous tenons à ré-affirmer ici notre attachement à la tenue de groupes de travail et CAP où un dialogue efficace ne peut être que bénéfique aux agents et à l'institution, en particulier en ce qui concerne le mouvement.

Quand lors des vérifications des barèmes du mouvement inter-académique, on a atteint, tous corps confondus, 20% de modifications de barèmes dans certaines disciplines, on ne peut que constater que ces moments, sont néanmoins indispensables pour garantir une équité de traitement. L'institution a besoin de l'expertise des commissaires paritaires, et ce n'est pas manquer de respect aux personnels des services rectoraux que de le souligner, tant leurs effectifs semblent souvent peu en rapport avec la masse des personnels de notre académie dans le cadre du mouvement.

Nous remercions d'ailleurs les personnels du rectorat pour les documents fournis, y compris en format informatique. Nous les remercions également pour tout le travail et la qualité du dialogue en amont. Nous y sommes très attachés.

Nous portons des propositions concrètes, construites, afin d'améliorer le mouvement.

L'an dernier, nous avons tenu à pointer plusieurs avancées tout à fait positives, globalement maintenues cette année, comme la possibilité pour les stagiaires de positionner leur bonification sur le vœu de leur choix. Cependant cette année nous tenons à dénoncer, comme nous l'avons fait à l'inter, la faiblesse de la bonification stagiaire ESPE.

Nous demandons la suppression du code 2 (LP/SEP), source de confusion pour les collègues ainsi que l'affichage des postes libérés à l'inter, et ceux à service partagé.

Nous réitérons nos remarques relatives au barèmage de l'Autorité Parentale Conjointe :

La circulaire pose comme condition que l'ex-conjoint travaille ou soit en recherche d'emploi. Or ce qui doit primer, c'est bien la possibilité de se rapprocher des enfants, que l'autre parent ait ou non une activité professionnelle. Autant dans le cas d'un RC, on peut entendre que l'un des conjoints étant sans activité, le domicile familial soit établi en fonction de la résidence professionnelle de l'agent, autant dans le cadre d'une APC c'est un présupposé surprenant, voire grotesque.

Même dans le cas où les conditions visées par la circulaire sont réunies, il se peut que l'agent ne puisse obtenir les pièces justificatives demandées auprès de son ex-conjoint. Il y aurait donc lieu de faire évoluer les documents à produire vers des pièces que tout parent peut obtenir directement.

Nous savons bien que ces demandes ne relèvent pas de décisions prises au rectorat mais au ministère, mais il n'est pas inutile d'explicitier ce que nous avons à y faire remonter.

Enfin, et en lien avec nos positions lors de plusieurs Comités Techniques Académiques, nous anticipons sur les affectations toutes prochaines et revendiquons comme les années passées que les néo-titulaires placés sur zone de remplacement puissent tous recevoir une affectation dès le mois de juillet. L'enjeu est bien d'améliorer leur entrée dans le métier, et il devrait s'agir pour tous d'un enjeu prioritaire compte tenu de la situation peu enviable de ce point de vue dans nos académies franciliennes. D'une façon générale, le Sgen-CFDT continue à revendiquer de meilleures conditions d'affectation et d'accompagnement pour tous les néo-titulaires.

Nous vous remercions.

Les élu.es PLP du Sgen-CFDT Versailles